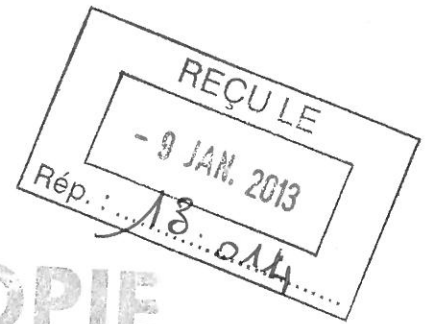




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN



COPIE

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations  
Références : ACM

**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter  
de la SARL 4 AS PIÈCES AUTO à CHATILLON-EN-MICHAILLE**

**AGREMENT n° PR 01 00010 D**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles R-512-31 et R.543-156 et suivants;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1998 modifié autorisant la SARL 4 AS PIÈCES AUTO à exploiter un atelier de récupération et de vente de pièces détachées de tous véhicules roulants à CHATILLON-EN-MICHAILLE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 portant agrément de la SARL 4 AS PIÈCES AUTO pour effectuer la dépollution, et le démontage de véhicules hors d'usage,
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SARL 4 AS PIÈCES AUTO le 26 octobre 2012,
- VU la convocation de Monsieur le gérant de la SARL 4 AS PIÈCES AUTO au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 13 décembre 2012 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SARL 4 AS PIÈCES AUTO le 26 octobre 2012 comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDERANT les modifications de la nomenclature des installations classées survenues depuis la prise de l'arrêté préfectoral du 4 février 1998 ;

CONSIDERANT que certaines des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 février 1998 doivent être modifiées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément accordé à la SARL 4 AS Pièces Auto à Châtillon en Michaille pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sous le numéro PR 01 00010 D, est renouvelé pour une nouvelle durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

**Article 2 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 février 1998 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 :

**1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation**

Les installations exploitées par la société 4 AS Pièces Auto, dont le siège social est situé 22, rue Maryse Bastié à Châtillon en Michaille, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de Bellegarde sur Valserine et Châtillon en Michaille - ZA les Écharmasses. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2 du présent arrêté.

**1.2 Nature des installations**

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil du critère	Volume autorisé
2712-1b	E	Installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage.	Surface supérieure à 100 m <sup>2</sup> mais inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	9915 m <sup>2</sup>

**1.3 Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Lieu-dit	Parcelles	Superficie
Châtillon en Michaille	ZA les Écharmasses	458 AD 227	4800 m <sup>2</sup>
Châtillon en Michaille	ZA les Écharmasses	458 AD 279	1931 m <sup>2</sup>
Châtillon en Michaille	ZA les Écharmasses	458 AD 274	1484 m <sup>2</sup>
Châtillon en Michaille	ZA les Écharmasses	458 AD 275	837 m <sup>2</sup>
Bellegarde sur Valserine	ZA les Écharmasses	458 AD 85	146 m <sup>2</sup>
Bellegarde sur Valserine	ZA les Écharmasses	033 AD 260	717 m <sup>2</sup>

**1.4 Prescriptions techniques applicables**

Les prescriptions applicables aux installations sont celles de l'arrêté préfectoral du 4 février 1998 modifié.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, elles sont complétées et modifiées le cas échéant, par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1, rendues applicables aux installations existantes.

**Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de CHATILLON-EN-MICHAILLE pendant une durée d'un mois
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

**Article 4 :**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le gérant de la société 4 AS PIÈCES AUTO - Z.A. "Les Echarmasses" - Allée Maryse Bastié - 01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE ;

- et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de NANTUA,
- aux maires de CHATILLON-EN-MICHAILLE et de BELLEGARDE SUR VALSERINE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 JAN. 2013

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Dominique LEPIDI

